

ARRÊTÉ DE CIRCULATION pour raison d'élagage d'arbres

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

Vu le besoin d'élaguer des arbres devenus dangereux Rue de Bonnelles, et pour raison de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La municipalité a fait appel à la société VERT&Co domicilié rue de machery 91470 ANGERVILLIERS pour procéder à l'élagage.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation rue de Bonnelles sera limitée (alternée ou arrêté) le vendredi 14 février pour cause d'élagage d'arbres dangereux entre 8h30 et 16h30. Elle sera réglementée par les agents du service technique pendant toute la durée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

La copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Chéron
- Affiché aux lieux habituels.

Fait à Angervilliers, le 21 janvier 2025

Madame le Maire,

Dany BOYER

